



SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE
D.BORNIET- L. DUPRÉ - A. DAVER
Huissiers de Justice Associés

396, Rue des EVIGNES à 08170 FUMAY
Tel : 03 24 41 13 80 - Fax : 03 24 41 04 90

REGLEMENT DU JEU

MATELPRO.COM

ARTICLE 1 : ORGANISATION ET DATES DE L'OPÉRATION :

La Société A Responsabilité Limité GROUPE ACTI WEB, au capital social de 50.000,00 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de SEDAN sous le numéro 499 338 762, dont le siège social est établi en France à 08600 GIVET, y domiciliée 2, Rue de la terre aux Pavés, exerçant sous l'enseigne commerciale MATELPRO.COM (ci-après dénommée "MATELPRO"),

Organise du 18 Février 2017 à 00 Heures 01 au 31 Mars 2017 à 23 Heures 59,

un jeu gratuit sans obligation d'achat, sous forme de tirage au sort, ci-après dénommé "JEU MATELPRO", en ligne sur sa page Facebook (accessible également via son site internet www.matelpro.com qui renvoie vers sa page Facebook) –,

TRES IMPORTANT

Ce jeu n'est pas associé à, ou géré, ou sponsorisé, ou parrainé, ou approuvé par Facebook.

En participant, le joueur reconnaît que la société Facebook n'a aucune responsabilité dans l'organisation, le fonctionnement et la promotion du jeu ou dans la remise du lot gagné.

Ainsi, Facebook ne peut être considéré comme responsable en cas de litige lors du déroulement de ce jeu.

Par ailleurs, les participants à ce jeu fournissent des informations à la SARL GROUPE ACTI WEB et non à Facebook.

ARTICLE 2 : PERSONNES AYANT DROIT DE PARTICIPER :

La participation au tirage au sort du présent "JEU MATELPRO" est ouvert à toute personne physique (désignée ci-après le "Joueur" ou le "Participant") majeure (ayant plus de 18 ans au début de la période de jeu) habitant sur le territoire français, belge ou luxembourgeois disposant d'un accès internet, d'une adresse électronique personnelle (e-mail) valide, ainsi que d'un compte sur le site communautaire Facebook.

Sont exclus du jeu : les membres du personnel de MATELPRO et des entreprises (y compris le personnel et les collaborateurs) qui sont impliqués dans le présent jeu, ainsi que des membres de leur famille et conjoints (même nom, même adresse postale et même adresse électronique).

A tout moment MATELPRO aura la faculté de demander la justification du respect des critères de participation.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongères seront disqualifiées tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu implique que le participant accepte entièrement et sans réserve le présent règlement.

En cas de non-respect du présent règlement, MATELPRO se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Joueur qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de Joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne.

ARTICLE 3 : COMMENT PARTICIPER ? :

Les personnes souhaitant participer au jeu tirage au sort devront préalablement :

- Se connecter sur leur compte Facebook : les personnes devront donc posséder préalablement un compte Facebook, et ce pour permettre l'accès à l'application hébergeant le jeu tirage au sort,
- Devenir fan de notre page <https://www.facebook.com/matelprocom> en cliquant sur le bouton "J'aime" situé en haut de celle-ci,
- Aimer la publication en cliquant sur le bouton « J'aime » situé en bas de celle-ci,
- Commenter la publication. Seront invalidés et supprimés les commentaires : portant atteinte aux droits d'un participant ou d'un tiers ; contenant des propos diffamatoires ; ayant un caractère illégal, menaçant, offensant, violent, pornographique.

Les joueurs auront également la possibilité de partager la publication ou tagger des amis. Toutefois, il ne s'agit que d'une possibilité qui à défaut d'être effectuée n'entache, ni n'entrave la validité de la participation au jeu tirage au sort dont les seules conditions nécessaires sont sus rappelées.

Seules les participations enregistrées entre le 18.02.2017 à 00 Heures 01 et le 31.03.2017 à 23 Heures 59 seront validées.

Les inscriptions parvenues en dehors de cette période ne seront pas prises en considération.

Chaque participant (même nom, même prénom ou identifiant Facebook, même adresse électronique) ne peut participer qu'une seule fois. Si plusieurs participations sont envoyées, MATELPRO ne prendra en considération que la première reçue.

La participation à ce jeu est, également totalement indépendante et n'est absolument pas liée à l'obligation de commander sur le Site de MATELPRO.

Elle est exclusivement ouverte aux personnes telles que définies à l'article 2.

Ainsi, MATELPRO se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

A l'issue, de la période de validité du présent "JEU MATELPRO", un tirage au sort par voie d'Huissier de Justice sera effectué parmi le fichier des participants, inscrits et validés, pour désigner le gagnant.

En s'inscrivant au jeu, les internautes acceptent automatiquement de devenir membres MATELPRO et de recevoir ses offres par newsletters.

En s'inscrivant au jeu, les internautes acceptent également et automatiquement que leur nom ou pseudo Facebook soit publié publiquement en cas de gain.

MATELPRO ne pourra être tenu responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, de l'accessibilité du site Facebook, de la page Facebook ou en cas de défaillance technique (y compris toute défaillance matériel ou logiciel informatique, satellite, réseau ou serveur d'aucune sorte) empêchant le bon déroulement du Jeu.

Ainsi MATELPRO dégage toute responsabilité en cas de participations tardives ou si les participants ne parviennent pas à se connecter ni à jouer en raison de dysfonctionnements du réseau Internet, du site ou de la page Facebook.

Les participations de "masse" de groupes de consommateurs ou générées par des machines ne seront pas acceptées. Seules les participations en conformité avec les termes et conditions du règlement de jeu seront autorisées. Toute tentative d'ingérence dans le bon fonctionnement du jeu se traduira par l'annulation de la participation.

Il est rappelé, également, que la participation au "JEU MATELPRO" implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres joueurs et d'autres parties.

Le participant s'engage à ce que l'intitulé de son identité ne viole en aucune façon les droits des tiers, ne soit pas à caractère illicite, raciste, antisémite, xénophobe, diffamatoire ou attentatoire aux bonnes moeurs, et ne constitue pas de menaces aux tiers.

ARTICLE 4 : DONNÉES PERSONNELLES et LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS:

Il est rappelé que pour participer au "JEU MATELPRO", les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution du lot.

Ces informations sont destinées à MATELPRO et pourront être transmises à ses prestataires.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004, les informations collectées pour participer au présent Jeu sont destinées exclusivement à MATELPRO, et à ses partenaires, ainsi qu'à toutes sociétés et/ou personnes intervenant dans le cadre du présent Jeu.

Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au Jeu-tirage au sort. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du Jeu ne pourront pas participer au tirage au sort.

Le gagnant autorise expressément MATELPRO et ses partenaires à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent Jeu l'identité du gagnant, à savoir son pseudo ou identifiant Facebook, ainsi qu'éventuellement si public sur leur profil, leur lieu d'habitation (commune).

Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce du gagnant.

Elle n'ouvre droit, dans les conditions susvisées à aucun droit ni contrepartie financière au profit du gagnant autre que la remise de leur lot.

Tout participant au jeu dispose, par ailleurs, d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : SARL GROUPE ACTI WEB - JEU MATELPRO, 2, Rue de la terre aux Pavés à 08600 GIVET.

Les participants ont la possibilité de s'opposer, sur simple demande auprès de la SARL GROUPE ACTI WEB - JEU MATELPRO, 2, Rue de la terre aux Pavés à 08600 GIVET et sans frais, à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection notamment commerciales par MATELPRO et ses filiales ou par ses partenaires commerciaux.

Une déclaration relative aux données personnelles collectées sur le site a été faite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Numéro d'enregistrement auprès de la CNIL : 1469575

ARTICLE 5 : JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT :

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation du jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Télécom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0,078 € la minute).

Le remboursement n'aura pas lieu si le joueur utilise une connexion à haut débit ou paye un forfait mensuel car dans ce cas il n'y a pas de participation financière.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite sur papier libre envoyée avant le 15.04.2017 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : SARL ACTI WEB – JEU MATELPRO - 2, Rue de la terre aux Pavés à 08600 GIVET.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom et adresse complète et joindre impérativement à leur demande un R.I.B. (ou R.I.P. ou R.I.C.E.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

ARTICLE 6 : DOTATION :

Un seul gagnant sera tiré au sort sur la liste des inscrits à l'issue du présent 'JEU MATELPRO'.

Le lot mis en jeu est le suivant :

Un bon d'achat d'une valeur de 1.000,00 € - MILLE EUROS – à valoir en une seule fois (sur un seul panier) lors d'une commande sur le site MATELPRO.COM.

Ce bon d'achat sera matérialisé par un code secret à activer sur le site MATELPRO.COM lors de l'achat des biens meubles choisis par le gagnant sur ledit site.

Ce code secret sera envoyé par Lettre Recommandée avec demande d'Avis de Réception au domicile du gagnant dans le mois suivant la transmission par celui-ci de son adresse complète et précise à MATELPRO.

Attention : si l'adresse communiquée par le gagnant à MATELPRO est incomplète ou erronée et que la Lettre Recommandée avec demande d'Avis de Réception revient "Défaut d'accès ou d'adressage" "Destinataire inconnu à l'adresse", "Pli refusé par le destinataire" ou "Pli avisé et non réclamé", le bon d'achat restera définitivement propriété de MATELPRO.

Ce bon d'achat aura une durée de validité de 1 an à compter de la date de l'avis de réception du code secret signé par le gagnant.

Il ne sera valable que sur un seul panier. Cet unique panier peut, bien entendu, porter sur plusieurs biens meubles.

Exemple 1 :

Le gagnant fait une commande sur le site MATELPRO.COM de biens meubles. Son panier a une valeur totale de 1.500,00 €. Il activera le code secret reçu par LRAR sur son bon de commande. La somme à régler sur son panier sera donc de 1.500,00 € - 1.000,00 € de bon d'achat gagné, soit une somme de 500,00 € à régler.

Exemple 2 :

Le gagnant fait une commande sur le site MATELPRO.COM de biens meubles. Son panier n'a qu'une valeur totale de 800,00 €. Il activera le code secret reçu par LRAR sur son bon de commande. La différence de la somme de 200 € sera perdue par le gagnant et ne pourra être utilisée sur un nouveau panier lors d'achats futurs.

Le lot gagné ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent totale ou partielle, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, sauf dans le cadre de la garantie du matériel qui en bénéficie.

Par ailleurs, MATELPRO ne pourra être tenu pour responsable de l'annonce du gain à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

ARTICLE 7 : DÉSIGNATION DU GAGNANT :

Le gagnant sera tiré au sort, par voie d'Huissier de Justice, parmi le listing des inscriptions validées, le 03.04.2017 à 14 Heures 00.

ARTICLE 8 : PUBLICATION DES RÉSULTATS :

Les participants acceptent la publication de leur nom ou pseudo Facebook publiquement en cas de gain.

Le nom du gagnant ou son identifiant Facebook sera également annoncé le jour même du tirage au sort, avant 24 heures sur la page Facebook de MATELPRO : <https://www.facebook.com/matelprocom>

Les personnes ayant donné un accès public à leur adresse mail sur leur profil ou ayant autorisé la réception de message privés seront également contactés par ce biais, le jour même du tirage au sort et ce avant 24 Heures.

Pour les personnes ayant donné un accès public à leur adresse mail sur leur profil, MATELPRO ne pourra être tenu pour responsable de l'annonce du gain à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

Le nom du gagnant ou son identifiant Facebook sera enfin mis en ligne, le jour même du tirage au sort, avant 24 heures, sur le site www.matelpro.com.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 1 mois de la publication de son gain sur les sites susnommés, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de MATELPRO.

Par ailleurs, MATELPRO ne pourra être tenu pour responsable de l'annonce du gain à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

Si le lot gagné n'a pu être annoncé et confirmé à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de MATELPRO (gagnant ayant changé d'adresse e-mail etc...) il restera définitivement la propriété de MATELPRO.

ARTICLE 9 : REMISE DES LOTS :

La remise du bon d'achat sera matérialisée par l'envoi, par Lettre Recommandée avec demande d'Avis de Réception, d'un code secret à activer sur le site MALTELPRO.COM, envoyé gratuitement par MATELPRO au domicile du gagnant, dans le mois suivant la transmission par celui-ci de son adresse complète et précise.

Attention : si l'adresse communiquée par le gagnant à MATELPRO est incomplète ou erronée et que la Lettre Recommandée avec demande d'Avis de Réception revient "Défaut d'accès ou d'adressage" "Destinataire inconnu à l'adresse", "Pli refusé par le destinataire" ou "Pli avisé et non réclamé", le bon d'achat restera définitivement propriété de MATELPRO.

Ce bon d'achat aura une durée de validité de 1 an à compter de la date de l'avis de réception du code secret signé par le gagnant.

ARTICLE 10 : DÉPOT DU RÈGLEMENT – MODIFICATION – CLAUSE DE RÉSERVE :

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP BORGNIET-DUPRÉ-DAVER, Huissiers de Justice associés à la résidence de 08170 FUMAY, y domiciliée 396, Rue des EVIGNES où il peut être consulté (aux heures d'ouverture de l'Etude – 8 H.-12 H. et 14 H.- 18 H. du Lundi au Vendredi) durant toute la durée du jeu et ce, avant sa date clôture.

Le règlement en intégralité sera consultable, pendant toute la durée du jeu, et ce avant sa date et heure de clôture, sur le site www.matelpro.com., ou sur sa page Facebook.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite faite avant la date de clôture du Jeu à MATELPRO, 2, Rue de la terre aux Pavés à 08600 GIVET.

La demande écrite d'une copie du règlement sera remboursée au tarif lent "Lettre" sur simple demande.

MATELPRO se réserve la possibilité si les circonstances le justifient, d'annuler, de reporter, d'écourter ou de modifier le jeu ou encore, de remplacer le lot à gagner par un autre lot de même valeur, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

En cas de modification, un avenant précédemment enregistré à la SCP BORGNIET-DUPRE-DAVER susnommée, sera publié sur le site www.matelpro.com, ou sur la page Facebook MATELPRO.

Les participants sont informés que MATELPRO peut mettre fin au présent Jeu tirage au sort, quelle qu'en soit la raison, et sans avoir à mentionner cette dernière, moyennant une information sur sa page Facebook ou sur son site Internet.

ARTICLE 11 : INTERNET - AVERTISSEMENT :

La participation au jeu tirage au sort implique et vaut connaissance et acceptation des caractéristiques, limites et risques de l'Internet, tels que les détournements éventuels ou piratages ou contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

MATELPRO et Facebook déclinent toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi à une adresse erronée ou incomplète.

ARTICLE 12 : FRAUDE :

Toute fraude ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code Pénal.

ARTICLE 13 : LITIGES :

Le présent règlement est soumis à la Loi française applicable aux jeux et concours.

Facebook ne peut en aucun cas être considéré comme responsable en cas de litige lors du déroulement de ce jeu.

Les éventuelles contestations relatives au présent "JEU MATELPRO" doivent être formulées, sous peine de ne pas être prise en compte, par écrit à l'adresse suivante :
MATELPRO, 2, Rue de la terre aux Pavés à 08600 GIVET, et ce, dans un délai de 8 (huit) jours à compter de la date limite de participation au jeu.

Les contestations seront réglées à l'amiable entre les parties.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la réception de la contestation susnommée, tout litige sera soumis au Tribunal de Grande Instance de CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, auquel compétence exclusive est attribuée.